



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 38993

Texte de la question

M. Francisque Perrut demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des travaux du groupe d'étude visant à accorder le bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il semblerait que le coût de la mise en place de ce dispositif fasse l'objet de chiffrages divergents. Il souhaiterait avoir des précisions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret no 57-195 du 14 février 1957, le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit donc que, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de leur retraite, ce qui constitue un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes d'assurance vieillesse. L'extension du bénéfice de la campagne double, au nom de l'égalité entre les générations du feu, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants fonctionnaires et assimilés. Afin de limiter l'incidence financière de cette mesure, certains, et notamment une importante fédération d'associations de fonctionnaires anciens combattants, a récemment émis le souhait qu'à l'intérieur du temps de présence globale en Afrique du Nord donnant droit au bénéfice de la campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux périodes correspondant à l'affectation des intéressés en unités combattantes. Pour tenir compte de cette nouvelle orientation, qui ne fait cependant pas l'unanimité, un recensement de l'effectif concerné et un chiffrage du coût qui en résulterait ont été entrepris par le département ministériel. Toutefois, il a été décidé de surseoir à ces travaux, une priorité absolue étant accordée à l'évaluation du coût de la retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38993

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2663

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3386